

MESURES SPECIFIQUES COVID-19

- (1) Les règles du gouvernement fédéral doivent toujours être respectées. Celles-ci peuvent être retrouvées sur <https://diplomatie.belgium.be/en>.
- (2) Les règles de base de la Défense telles que la distanciation sociale (masques buccaux si la distanciation sociale n'est pas possible), l'hygiène stricte des mains, ... doivent être strictement respectées.

**SI VOUS ÊTES OU VOUS VOUS SENTEZ MALADE, RESTEZ À LA MAISON !!!
(#RESTEZCHEZVOUS)**

- (3) Les personnes n'auront accès au quartier militaire que si elles sont **en possession d'un masque buccal**.

Le port du masque n'est actuellement obligatoire qu'à l'intérieur des bâtiments et au cas où la « distance sociale » (distance de sécurité) ne peut pas être respectée.

Du personnel militaire peut être présent pour garantir le respect de toutes les mesures de protection contre le Covid-19. Le cas échéant, il vous est demandé de suivre et de respecter leurs directives.

(4) Informations de voyage

- a. Toutes les informations de voyage pour un déplacement dans le cadre de l'inspection du matériel est à consulter sur <https://www.info-coronavirus.be/fr/voyages/>
- b. Les visiteurs étrangers doivent présenter une déclaration sur l'honneur (Annexe E) dans laquelle ils déclarent qu'ils :
 - a. Sont asymptomatiques dans les 7 jours précédant leur arrivée.
 - b. N'ont eu aucun contact avec des personnes infectées (confirmées ou suspectées) par le COVID-19 dans les 14 jours précédant leur arrivée.
 - c. Jusqu'au 01 Mars, les voyages non-essentiels vers la Belgique sont interdits pour les personnes ayant leur résidence principale à l'étranger. Chaque personne ayant un registre de commerce ou représentant une société et qui se déplace dans le cadre d'un rendez-vous pour inspecter du matériel repris dans un de nos dossiers de vente le fait dans un cadre professionnel et exécute en conséquence un voyage essentiel. Les informations et documents nécessaires dans le cadre de ce déplacement sont à retrouver via le lien repris au Par (4) a.
 - i. Test PCR
 - ii. Déclaration sur l'honneur
 - iii. Formulaire de Localisation du Passager (PLF)

(5) Inspection du matériel

- a. Une attention spécifique est demandée pour l'application correcte des règles de base concernant l'hygiène individuelle.
- b. Veuillez à ne toucher le matériel que si vous êtes réellement intéressé par celui-ci et désinfectez-vous les mains avec une solution hydroalcoolique (pas disponible partout) après chaque contact.
- c. Le matériel ne sera pas désinfecté après chaque contact. Veuillez dès lors à prévoir le matériel de protection adéquat pour garantir votre propre sécurité ! Il sera permis d'inspecter les véhicules, mais uniquement munis de gants de protection.

(6) Retrait du matériel

- Les règles numérotées de (1) à (4) s'appliquent également lors de l'enlèvement du matériel.
- Il vous est demandé de respecter le marquage et les directives données par le personnel militaire afin de garantir une distance de sécurité de 1,5m sauf si cela est impossible comme pour la signature et la remise d'un document.
- Le délai pour retirer le matériel pourrait s'avérer plus long afin de limiter le nombre de personnes présentes dans les installations militaires au même moment.